PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
**SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES**
**Pôle planification**

Digne-les-Bains, le 27/10/26

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°** 2026-300-007
Co-approbation de la révision de la carte communale de Saumane

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur*
*Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-1, L. 161-3, L. 163-4 à L. 163-8 et R. 163-1 à R. 163-6 ;

**VU** l'article L. 163-8 du code de l'urbanisme relatif à la révision de la carte communale ;

**VU** les articles L. 163-6 et L. 163-7 du code de l'urbanisme relatifs, respectivement, à l'approbation de la carte communale par le conseil municipal et à sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État pour approbation ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 27 août 2025 portant nomination de Mme Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 septembre 2025 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-133-009 du 13 mai 2026, portant délégation de signature à M. Xavier PANNECOUCKE, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

**VU** la délibération n°DE_2023_030 du 2 Novembre 2023 prescrivant la révision générale de la carte communale et complétée par la délibération n°DE_2025_009 du 19 Mars 2025, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

**VU** l'avis conforme n° 008327/KK AC CC de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 décembre 2025, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n°DE_006_2026 en date du 26 Janvier 2026 tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 19 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19 Mars 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 Mars 2026 ;

**VU** l'accord de la préfète relatif à la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée (Articles L 142-4 et 5 du Code de l'Urbanisme) en date du 26 Mars 2026 ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR_008_2026 en date du 4 Juin 2026 soumettant le projet de révision de Carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 29 Juin 2026 au 17 Juillet 2026, sur une durée de 19 jours ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sur le projet ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° DE_039_2026 du 31 août 2026 approuvant la révision de la carte communale et sa transmission à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour approbation le 14 septembre 2026 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La révision de la carte communale de Saumane annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon ainsi qu'au maire de la commune de Saumane.

La carte communale approuvée sera mise à la disposition du public à la mairie de Saumane, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

La carte communale approuvée sera publiée sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par les dispositions du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Voies et délais et recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-haute-Provence ;

- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2).

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon, et M. le Maire de Saumane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Xavier PANNECOUCKE

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 004-210402012-20260831-DE_039_2026-DE

*République Française*
*Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*
*Arrondissement : Forcalquier*
***SAUMANE - COMMUNE 04***

Séance du lundi 31 août 2026

Délibération N° DE_039_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 7 | 10 |
| Date de la convocation : 24/08/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le trente et un août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Fabrice PAUL.

Présents : Fabrice PAUL, Christian BOYER, Hélène CURNIER, Dominique GARAY, Laurent MENDEZ, Gilbert FUSO, Alexandra REYNAUD
Représentés : Gilles SAINT-DIDIER représenté par Gilbert FUSO, Marie-Lyne BOYER représentée par Christian BOYER, SOMAYA BOREL représentée par Hélène CURNIER
Absents et Excusés : Newton VINATIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène CURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

L'an **deux mille vingt-six**, le **31 Août 2026 à 18 h 00,** le Conseil Municipal de la commune de **SAUMANE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Fabrice PAUL, Maire**.

**Vu** les articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

**Vu** la Carte communale co-approuvée en Conseil municipal en date du 6 Juillet 2017 et par le préfet en date du 29 Décembre 2017,

**Vu** la délibération n°DE_2023_030 du 2 Novembre 2023 prescrivant la révision générale de la carte communale et complétée par la délibération n°DE_2025_009 du 19 Mars 2025, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,

**Vu** l'avis conforme n°008327/KK AC CC de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 Décembre 2025 de ne pas réaliser d'évaluation

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 004-210402012-20260831-DE_039_2026-DE

environnementale,

**Vu** la délibération n°DE_006_2026 en date du 26 Janvier 2026 tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19 Mars 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 Mars 2026,

**Vu** l'avis favorable de l'INAO en date du 19 Février 2026,

**Vu** l'accord de la préfète relatif à la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée (Articles L 142-4 et 5 du Code de l'Urbanisme) en date du 26 Mars 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n°AR_008_2026 en date du 4 Juin 2026 soumettant le projet de Carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 29 Juin 2026 au 17 Juillet 2026, sur une durée de 19 jours,

**Vu** les pièces du dossier de Carte communale soumises à l'enquête publique avec notamment le rapport de présentation, le document graphique et les annexes,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant la tenue du conseil municipal,

**Considérant** que la Carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 163-6 du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés**

- **Décide** d'approuver le projet de Carte communale tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que la Carte communale sera transmise à la Préfète du Département pour approbation,
- **Décide** que la délivrance des permis de construire sera effectuée par le maire au nom de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Indique** que le dossier de Carte communale est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- **Indique** que conformément à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une **mention en caractères apparents** dans **un journal** diffusé dans le département,
- **Indique** que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Carte communale approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 004-210402012-20260831-DE_039_2026-DE

- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques qu'après l'approbation de la Carte communale par Madame la Préfète dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai, ainsi qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Fabrice PAUL, Maire**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Fabrice PAUL
Président de séance

MAIRIE DE SAUMANE - (04) - Alpes de Haute Provence -

Hélène CURNIER
Secrétaire de séance